

# Décès d'un proche : vos droits et démarches

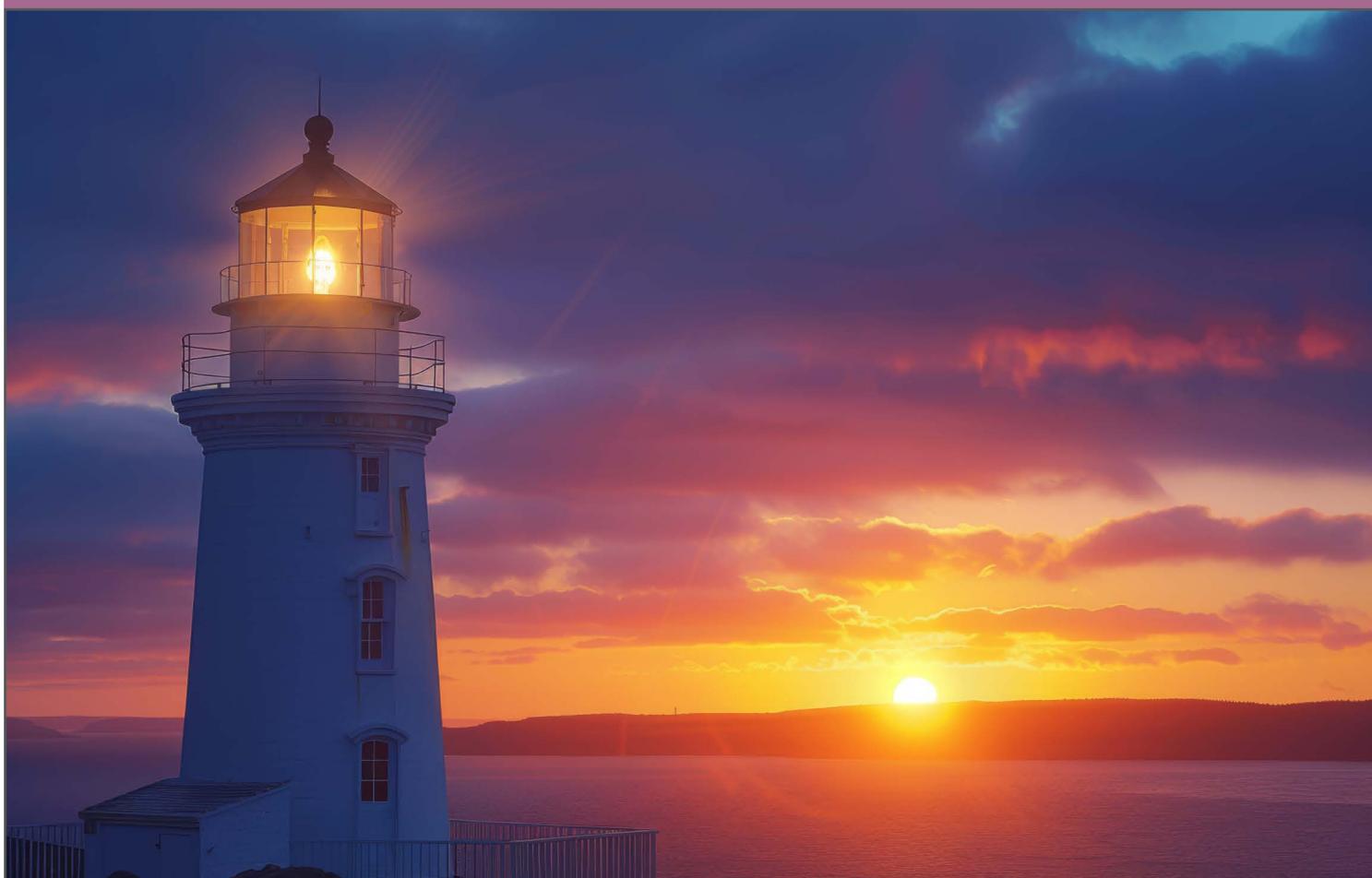
**Vous venez de perdre votre enfant  
ou votre conjoint.**

**Les organismes de sécurité sociale sont à vos côtés  
dans ce moment difficile.**

**Nous pouvons vous apporter un soutien, évaluer et vous aider à  
comprendre vos nouveaux droits, vous accompagner  
dans vos démarches administratives.**

## Sommaire

- Mon enfant est décédé
- Mon conjoint, ou partenaire de pacs est décédé  
et nous n'avions pas d'enfant à charge
- Le père, la mère de mon enfant est décédé.e
- Comment nous contacter ?





**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Vienne



**Carsat**  
Retraite & Santé  
du Travail  
Centre Ouest

**Urssaf**  
Poitou-Charentes



L'essentiel & plus encore



[^ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Mon enfant est décédé

### CARSAT

#### MES DROITS RETRAITE

J'ai eu un ou plusieurs enfants : cela peut avoir une incidence sur le calcul de ma retraite, je pense à le signaler et je fournis mon livret de famille ou les extraits d'acte de naissance de chaque enfant

[Être parent – L'Assurance retraite \(lassuranceretraite.fr\)](#)

### CPAM

#### MES DROITS

Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre :

- à un capital décès

[Décès d'un proche : démarches et capital décès | ameli.fr | Assuré](#)

- à un congé de deuil

[Congé de deuil parental : les démarches | ameli.fr | Assuré](#)

Si vous avez perdu votre enfant avant sa naissance, vous pouvez peut-être prétendre au [congé paternité ou maternité](#)

### CAF

#### MES DROITS

[Vos droits sont maintenus ou prolongés](#) selon les prestations et l'âge de votre enfant.

Vous pouvez bénéficier de l'[Allocation forfaitaire décès d'enfant](#)

#### MON ACCOMPAGNEMENT

[Nous vous proposons un accompagnement global par un travailleur social](#) : une aide personnalisée et confidentielle pour vos démarches, une écoute, une information sur les aides existantes, une orientation vers nos partenaires

Retrouvez toutes les informations dans [notre livret d'informations](#)

 [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Mon enfant est décédé (p.2)

### URSSAF

Possibilité d'aides d'action sociale

[Demander une aide | CPSTI \(secu-independants.fr\)](#)

Accompagnement social

[Dispositif Help ! | CPSTI \(secu-independants.fr\)](#)

### MSA

Des dispositifs existent, retrouvez-les sur le site internet de la MSA Poitou :

[MSA - Ma situation - J'ai perdu un proche - MSA\\_FR](#)

Accompagnement social

Les travailleurs sociaux et conseillers de votre MSA vous apportent de l'aide, de l'écoute et une orientation vers les dispositifs les plus adaptés, en toute confiance et confidentialité



[^ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Mon conjoint, ou partenaire de pacs est décédé et nous n'avons pas d'enfant à charge

### CARSAT

#### MES DROITS

J'ai moins de 55 ans, j'étais marié(e) au moment du décès de mon conjoint, j'ai peut-être droit à [l'allocation de veuvage](#)

J'ai 55 ans et plus, je suis marié(e) ou divorcé(e), j'ai peut-être droit à [la retraite de réversion](#)

⚠ Les conditions d'attribution pour les retraites complémentaires peuvent être différentes.

J'ai 55 ans et plus, je perçois un droit versé par la CARSAT et j'ai de faibles ressources, j'ai peut-être droit à l'Allocation Supplémentaire d'invalidité ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

[Améliorer ses ressources – L'Assurance retraite \(lassuranceretraite.fr\)](#)

### CPAM

#### MES DROITS

Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre :

- à un capital décès et aux prestations restantes dues au moment du décès de l'assuré  
[Décès d'un proche : démarches et capital décès | ameli.fr | Assuré](#)
- à la pension veuf ou veuve invalide  
[Pension de veuve/veuf invalide | ameli.fr | Assuré](#)

Si le décès est en lien avec un accident du travail, un accident de trajet, une maladie professionnelle ou pour la protection sociale de(s) l'ayant(s) droit, il est possible de solliciter [une aide financière individuelle qui sera examinée au cas par cas](#).

### CAF

#### MES DROITS

Si vous êtes allocataire, vous devez fournir un relevé d'identité bancaire à votre nom au plus vite. Vos droits aux prestations familiales évoluent le mois suivant le décès.

Pour les prestations sociales (Revenu de solidarité active, Prime d'activité), le droit est revu dès le mois du décès.

Consultez la rubrique [Mon compte sur le Caf.fr](#)

Allocataire ou non allocataire, selon votre situation, de nouveaux droits peuvent être étudiés dès le mois du décès en fonction de vos ressources : aide au logement, prime d'activité, revenu de solidarité active.

[Retrouvez toutes les informations pour une estimation de vos droits](#)

[^ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Mon conjoint, ou partenaire de pacs est décédé et nous n'avions pas d'enfant à charge (p.2)

### URSSAF

#### VOTRE CONJOINT ÉTAIT TRAVAILLEUR INDÉPENDANT ?

Nous vous invitons à vous rapprocher des services de l'Urssaf pour signaler votre situation et à prendre connaissance des démarches à effectuer en cas de décès de votre conjoint afin de clôturer les comptes

[Les démarches à effectuer en fonction de votre situation - Urssaf.fr](#)

### MSA

#### VOUS ET/ OU VOTRE CONJOINT ÊTES RESSORTISSANTS MSA ?

Des dispositifs existent, retrouvez-les sur le site Internet de la MSA Poitou

[MSA - Ma situation - J'ai perdu un proche - MSA\\_FR](#)

#### Accompagnement social

Les travailleurs sociaux et conseillers de votre MSA vous apportent de l'aide, de l'écoute et une orientation vers les dispositifs les plus adaptés, en toute confiance et confidentialité



[^ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Le père, la mère de mon enfant est décédé.e

### CARSAT

#### MES DROITS

Sous certaines conditions :

J'ai moins de 55 ans, j'étais marié(e) au moment du décès de mon conjoint, j'ai peut-être droit à [l'allocation de veuvage](#)

J'ai 55 ans et plus, je suis marié(e) ou divorcé(e), j'ai peut-être droit à [la retraite de réversion](#)

⚠ Les conditions d'attribution pour les retraites complémentaires peuvent être différentes

J'ai 55 ans et plus, je perçois un droit versé par la Carsat et j'ai de faibles ressources, j'ai peut-être droit à l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

[Améliorer ses ressources – Assurance retraite \(lassuranceretraite.fr\)](#)

### CPAM

#### MES DROITS

Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre :

- à un capital décès et aux prestations restantes dues au moment du décès de l'assuré  
[Décès d'un proche : démarches et capital décès | ameli.fr | Assuré](#)
- à la pension veuf ou veuve invalide  
[Pension de veuve/veuf invalide | ameli.fr | Assuré](#)

Si le décès est en lien avec un accident du travail, un accident de trajet, une maladie professionnelle ou pour la protection sociale de(s) l'ayant(s) droit, il est possible de solliciter [une aide financière individuelle qui sera examinée au cas par cas](#).

### URSSAF

#### VOTRE CONJOINT ÉTAIT TRAVAILLEUR INDÉPENDANT ?

Nous vous invitons à vous rapprocher des services de l'Urssaf pour signaler votre situation et à prendre connaissance des démarches à effectuer en cas de décès du père ou de la mère de votre enfant afin de clôturer les comptes

Les démarches à effectuer en fonction de votre situation - [Urssaf.fr](#)

[Les démarches à effectuer en fonction de votre situation - Urssaf.fr](#)

[^](#) [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Le père, la mère de mon enfant est décédé.e (p.2)

### CAF

#### MES DROITS

Si vous êtes allocataire et que vous viviez avec le père ou la mère de votre ou vos enfant(s) décédé(e), vous devez fournir un relevé d'identité bancaire à votre nom au plus vite. Vos droits aux prestations familiales évoluent le mois suivant le décès.

Pour les prestations sociales (revenu de solidarité active, prime d'activité), le droit est revu dès le mois du décès.

Consultez [la rubrique Mon compte sur le Caf.fr](#)

Allocataire ou non allocataire, vous pouvez prétendre à l'Allocation de soutien familial. Selon votre situation, de nouveaux droits peuvent être étudiés dès le mois du décès en fonction de vos ressources : aide au logement, prime d'activité, revenu de solidarité active.

[Retrouvez toutes les informations pour une estimation de vos droits](#)

#### MON ACCOMPAGNEMENT

[Nous vous proposons un accompagnement global par un travailleur social](#) : une aide personnalisée et confidentielle pour vos démarches, une écoute, une information sur les aides existantes, une orientation vers nos partenaires.

Retrouvez toutes les informations [dans notre livret d'informations](#)

### MSA

#### VOUS OU L'AUTRE PARENT DE VOTRE /VOS ENFANTS ÊTES RESSORTISSANTS MSA ?

Des dispositifs existent, retrouvez-les sur le site internet de la MSA Poitou

[MSA - Ma situation - J'ai perdu un proche - MSA\\_FR](#)

#### Accompagnement social

Les travailleurs sociaux et conseillers de votre MSA vous apportent de l'aide, de l'écoute et une orientation vers les dispositifs les plus adaptés, en toute confiance et confidentialité.

[^](#) [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Comment nous contacter ?

Les organismes de Sécurité Sociale mettent à votre disposition divers modes de contacts adaptés à vos besoins :

### CARSAT

#### DROITS ET DÉMARCHES

par téléphone au 3960 (ou le + 33 9 71 10 39 60 depuis l'étranger)

*Service gratuit + prix appel.*

du lundi au vendredi de 8h à 17h, nos conseillers répondent à vos questions

sur internet :

- <https://www.carsat-centreouest.fr/home/salaries/nous-contacter.html>

### CPAM

#### DROITS ET DÉMARCHES

par téléphone au 3646 (*Service gratuit + prix appel*)

du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, nos conseillers répondent à vos questions

Sur internet :

[Compte Ameli : connexion à mon compte](#) | [Compte ameli](#)

Formulaires :

[Recherche de formulaires](#) | [ameli.fr](#) | [Assuré](#)

### CAF

#### DROITS ET DEMARCHES

Par téléphone au 3230 (*Service gratuit + prix appel*)

du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30, nos conseillers répondent à vos questions

Sur internet :

[Compte Caf : caf.fr - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous](#)

#### SERVICE SOCIAL

par téléphone au 05.49.03.16.50

par mail : [cohesionsociale@caf86.caf.fr](mailto:cohesionsociale@caf86.caf.fr)

[^](#) [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## Comment nous contacter ?

Les organismes de Sécurité Sociale mettent à votre disposition divers modes de contacts adaptés à vos besoins :

### URSSAF

#### DROITS ET DEMARCHES

Par téléphone au :

[Nous contacter - Urssaf Poitou-Charentes](#)

Pour connaître le numéro à composer selon votre situation

Sur internet :

Espace en ligne : [Nous contacter - Urssaf Poitou-Charent](#)

### MSA

#### DROITS ET DEMARCHES

Par téléphone au 05 49 43 86 79

Sur internet :

[MSA - Ma situation - J'ai perdu un proche - MSA\\_FR](#)

Service social

Sur internet :

[MSA - Contacts et présentation du service social de la MSA POITOU - MSA POITOU](#)

©Caf de la Vienne - Mars 2025

Service communication

Réalisé en collaboration avec

la Cnam de la Vienne, la Carsat Centre Ouest, l'Urssaf et la Msa Poitou.